



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur Eric BLONDIAUX  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT  
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER  
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE  
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Jean-Luc DELANNOY  
Monsieur Alain DUBOIS  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Jean-Marc MONDINO  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Éric WARMOES  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Yves DUSART

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024\_06\_02**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Création du Comité de Veille relatif au suivi du Schéma Directeur Commercial du Valenciennois et désignation des membres**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2, L.5211-1 et L.5711-1,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 référencée D2023\_12\_06, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur l'adoption du Schéma Directeur Commercial du Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adopter le Schéma Directeur Commercial (SDC) du Valenciennois au vu de la nécessité d'élaborer une stratégie commerciale concertée sur le territoire.

Ce document dépourvu de valeur réglementaire a pour objet de constituer un guide des bonnes pratiques au titre des projets d'implantation commerciale, partagé par l'ensemble des acteurs locaux concernés, et se décline au travers de 4 axes et des 11 leviers suivants :

### LES 11 LEVIERS DU SCHEMA DIRECTEUR

	 Les principes	 Les préconisations	 Les actions
<b>AXE I</b> Dynamiser les centralités	<b>1</b> Se référer à un tableau de fléchage des typologies d'activité	<b>2</b> Mettre en place une veille immobilière active sur les centralités	<b>3</b> Adopter une stratégie foncière pour redynamiser les centralités du territoire
<b>AXE II</b> Canaliser l'offre de périphérie	<b>4</b> Localiser les commerces de manière préférentielle dans l'enveloppe des zones existantes	<b>5</b> Prioniser les locaux vacants, fonciers en friche, stationnements et dents creuses <b>6</b> Fixer les conditions d'une mixité fonctionnelle « heureuse »	<b>7</b> Proposer la réalisation de 2 plans guides test sur des zones commerciales du territoire
<b>AXE III</b> Maitriser l'offre « diffuse »	<b>8</b> Plus de nouvelle polarité structurante en-dehors de l'existant		<b>9</b> Eviter les nouvelles implantations commerciales en dehors des pôles structurés
<b>AXE IV</b> Améliorer la qualité de l'offre commerciale	<b>10</b> Favoriser la qualité urbaine et paysagère des projets commerciaux		<b>11</b> Rédiger un cahier de recommandations environnementales, architecturales et paysagères

Afin d'impulser ces orientations et d'assurer leur suivi en lien avec les objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois (notamment le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique), il est proposé la création du Comité de Veille relatif au SDC du Valenciennois sur le fondement de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (applicable par transposition des articles L.5211-1 et L.5711-1 du même Code).

Ce dernier serait présidé par le Monsieur le Président et composé comme suit :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
  - o Monsieur le Président ;
  - o Monsieur le Vice-Président en charge du SCoT.
- En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
  - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
  - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
  - o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut ;
  - o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
  - o 1 représentant de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France.

Par ailleurs, Monsieur le Président pourrait également inviter aux séances toutes les personnes dont la participation aux travaux du Comité de Veille du Valenciennois paraîtrait utile (par exemple : un opérateur de la distribution locale, un élu dédié aux questions d'urbanisme commercial, un expert spécialisé sur des thématiques particulières en fonction des communes concernées, ...).

Ce Comité aurait ainsi notamment pour mission, au travers d'avis simples et de recommandations, de veiller à la mise en œuvre de l'ambition stratégique commerciale définie par le SDC du Valenciennois et à la diffusion de cette dernière auprès des différents acteurs locaux.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition du Comité de Veille relatif au SDC du Valenciennois, telle que présentée ci-avant.

Par ailleurs, les modalités de fonctionnement du Comité de Veille relatif au SDC du Valenciennois seraient précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui serait adopté ultérieurement par ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la création ainsi que la composition du Comité de Veille relatif au Schéma Directeur Commercial du Valenciennois, telle que présentée ci-avant.**

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)